



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de Saint-François-du-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le lundi le 13 mai 2024 à 19h00, au lieu habituel des séances du Conseil, statuera sur la demande de dérogation mineure présentée pour le 63 rang de la Grande Terre.

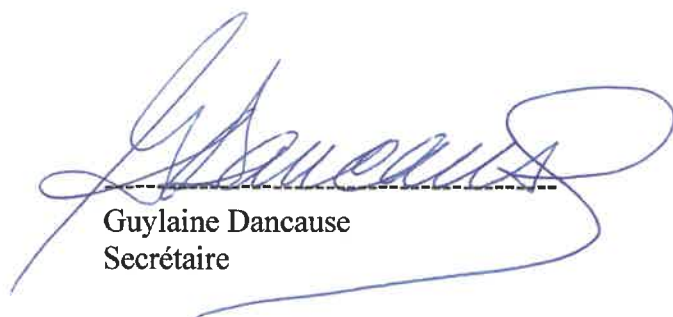
La demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 288 574 du cadastre officiel du Québec.

Demande de dérogation :

- En zone H-1, la marge avant et la marge arrière conformes sont de 7,5 mètres.
- Situation réelle :
 - **Marge avant : 5,81 mètres.**
 - **Marge arrière : 2 mètres.**
- Maison construite en 1972.
- Régularisation de la situation suite à une opération de remplacement cadastral – achat d'une bande de terrain en fond de lot par le demandeur à son voisin (lot adjacent).
- Laquelle opération cadastrale fait ressortir la non-conformité de la marge arrière. La situation de la marge avant est aussi régularisée par cette demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure, en se présentant à cette séance du Conseil municipal.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 01^{er} jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre. (01 mai 2024).



Guylaine Dancause
Secrétaire